

Déploiement du Géoportail de l'Urbanisme en région Auvergne-Rhône-Alpes

16 mai 2017

Assemblée des utilisateurs du CRAIG

Sommaire

PARTIE 1 / Rappel du contexte, objectifs et échéances du GPU

PARTIE 2 / Bilan du déploiement du GPU et focus sur la région Auvergne-Rhône-Alpes

PARTIE 3 / Pilotage et dispositifs d'accompagnement

PARTIE 4 / Quelques retours d'expérience

Rappel du contexte, objectifs et échéances du GPU

Qu'est ce que le Géoportail de l'Urbanisme ?

Le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) est le portail officiel qui permet de consulter et de télécharger l'information urbanistique de tout le territoire français.

Le GPU offre un accès centralisé, permanent et immédiat aux données géographiques et pièces écrites des :

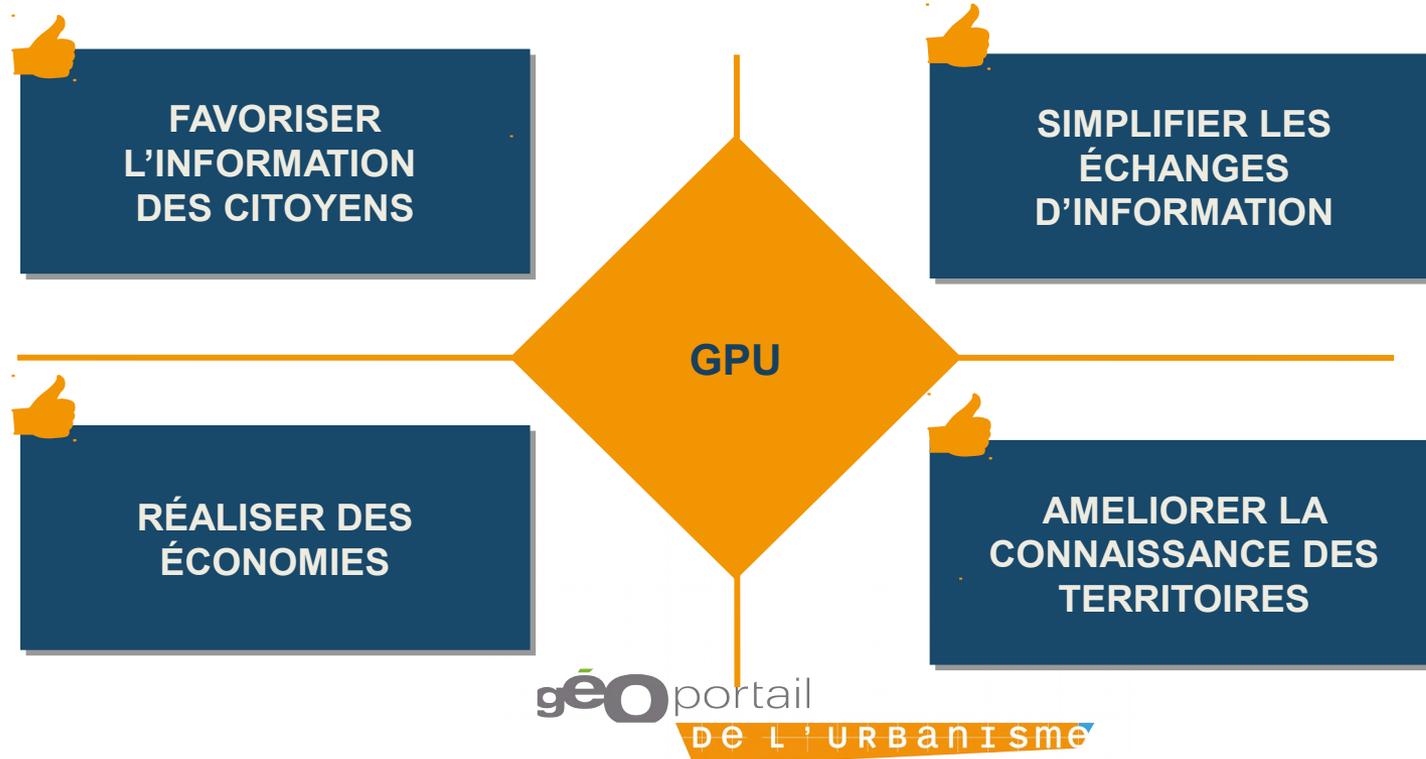
- Documents d'urbanisme (DU) : schémas de cohérence territoriale (SCOT), plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), plans locaux d'urbanisme (PLU), cartes communales (CC) et plans d'occupation des sols (POS),
- Des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Le GPU s'adresse en priorité à 3 publics :

- les citoyens,
- les autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme et de SUP,
- les professionnels (du bâtiment, de l'urbanisme etc.).

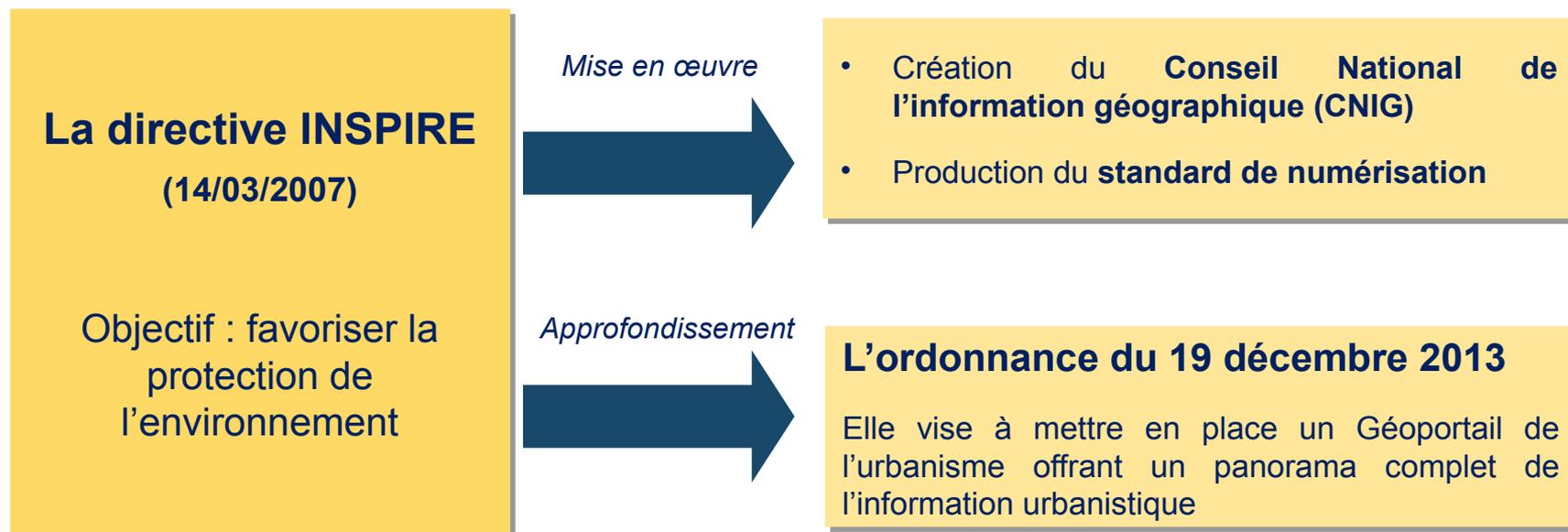
Rappel du contexte, objectifs et échéances du GPU

- *Un dispositif qui s'inscrit dans la continuité des lois de décentralisation engagées depuis les années 80 avec l'objectif désormais de s'appuyer sur le niveau intercommunal*
- *Un outil porteur de gains d'efficacité, et d'amélioration du service au citoyen*



Rappel du contexte, objectifs et échéances du GPU

- *Un dispositif qui s'inscrit également dans la dynamique de numérisation des documents d'urbanisme*



- *Un dispositif qui s'appuie sur une assise juridique avec un caractère opposable à partir de 2020*

Rappel du contexte, objectifs et échéances du GPU

- *Un accès centralisé, permanent et immédiat à l'information urbanistique de tout le territoire français*
- Le GPU a vocation à devenir le portail officiel permettant de consulter et télécharger l'information urbanistique, c'est-à-dire les données géographiques et les pièces écrites. Deux composantes distinctes mais complémentaires pour avoir une vue complète sur l'information urbanistique :
 - **Documents d'urbanisme (DU)** : schémas de cohérence territoriale (Scot), plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et plans locaux d'urbanisme (PLU), plans d'occupation des sols (POS), cartes communales (CC)
 - **Servitudes d'utilité publique (SUP)**

Pour qui ?

Les citoyens

- Accès à l'information urbanistique à tout moment sans avoir à se déplacer en mairie
- Facilité de la consultation grâce à la géolocalisation des informations et aux fonctionnalités du GPU

Les professionnels
(urbanisme, etc.)

- Accès à l'information urbanistique à tout moment sans avoir à se déplacer en mairie
- Facilité de la prise en compte des règles de planification urbaine dans les étapes préliminaires de leurs projets grâce aux fonctionnalités du GPU

Les autorités compétentes
(communes, EPCI,
EP de SCOT)

- Réduction de la charge de l'accueil des administrés souhaitant consulter l'information urbanistique
- Économies sur les frais de reprographie et pour la mise à jour du document d'urbanisme

Rappel du contexte, objectifs et échéances du GPU

- *Une démarche progressive avec un phasage dans le temps :*
 - Un objectif « cible » au 01 janvier 2020 qui marque la prise d'effet juridique du GPU : en effet, **les documents d'urbanisme ayant fait l'objet d'une procédure de révision ou d'élaboration après le 01/01/2020** ne seront exécutoires que s'ils sont publiés dans le GPU. De même, à compter du 01/01/2020, les servitudes d'utilité publique qui seront publiées dans le GPU seront opposables même si elles ne sont pas annexées au document d'urbanisme « papier ».
 - une phase transitoire 2016-2020 au cours de laquelle un travail d'accompagnement et de pédagogie doit être mené auprès des collectivités autour de deux obligations non assorties de sanctions :
 - › Accompagner toute démarche d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme par la numérisation dudit document au standard CNIG
 - › À minima et pour les collectivités qui n'engageraient pas de démarches de ce type ou qui ne disposent pas de document numérisé au standard CNIG, la publication au format .pdf du document sur leur site Internet ou celui des services de l'État

Pour les documents d'urbanismes

L'ordonnance du 20 Décembre 2013 fixe **pour les collectivités territoriales**, communes et EPCI, trois échéances dans la mise en œuvre du GPU :

- Au 1^{er} janvier 2016, les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne (sur le GPU ou un autre site)
- Lors de toute révision de document d'urbanisme entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020, les collectivités doivent le numériser au standard CNIG
- A partir du 1^{er} janvier 2020, les collectivités doivent publier leurs documents d'urbanisme dans le GPU afin de les rendre exécutoires

Au 01/01/2016	Lors de toute révision d'un DU entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020	Au 01/01/2020
Numériser le document d'urbanisme de préférence au standard CNIG	Numériser le document d'urbanisme obligatoirement au standard CNIG et le mettre en ligne obligatoirement sur le GPU	
Mettre le document d'urbanisme en ligne de préférence sur le GPU		Mettre le document d'urbanisme en ligne obligatoirement sur le GPU

Pour les Servitudes

L'ordonnance du 19 Décembre 2013 fixe **pour les gestionnaires de servitudes d'utilité publique** deux échéances dans la mise en œuvre du GPU:

- A partir du 1er juillet 2015, les gestionnaires de servitudes d'utilité publique doivent fournir à l'Etat ces servitudes numérisées au standard CNIG
- A partir du 1er janvier 2020, la présence de la servitude d'utilité publique en ligne sur le GPU vaudra annexion au document d'urbanisme. Ainsi, même si le document présentant la SUP n'est pas mis à jour dans la commune ou l'EPCI, c'est la version publiée dans le GPU qui est opposable.

A partir du 01/07/2015	Au 01/01/2020
Les gestionnaires de SUP fournissent à l'Etat les SUP numérisées au standard CNIG	La publication des SUP en ligne sur le GPU vaut annexion aux DU

La notion d'autorité compétente

Au 1er janvier 2020, la mise en ligne sur le GPU de l'information urbanistique aura des effets juridiques :

- La publication des documents d'urbanisme dans le GPU sera indispensable afin de les rendre exécutoires.
- La publication des SUP dans le GPU vaudra annexion au document d'urbanisme.

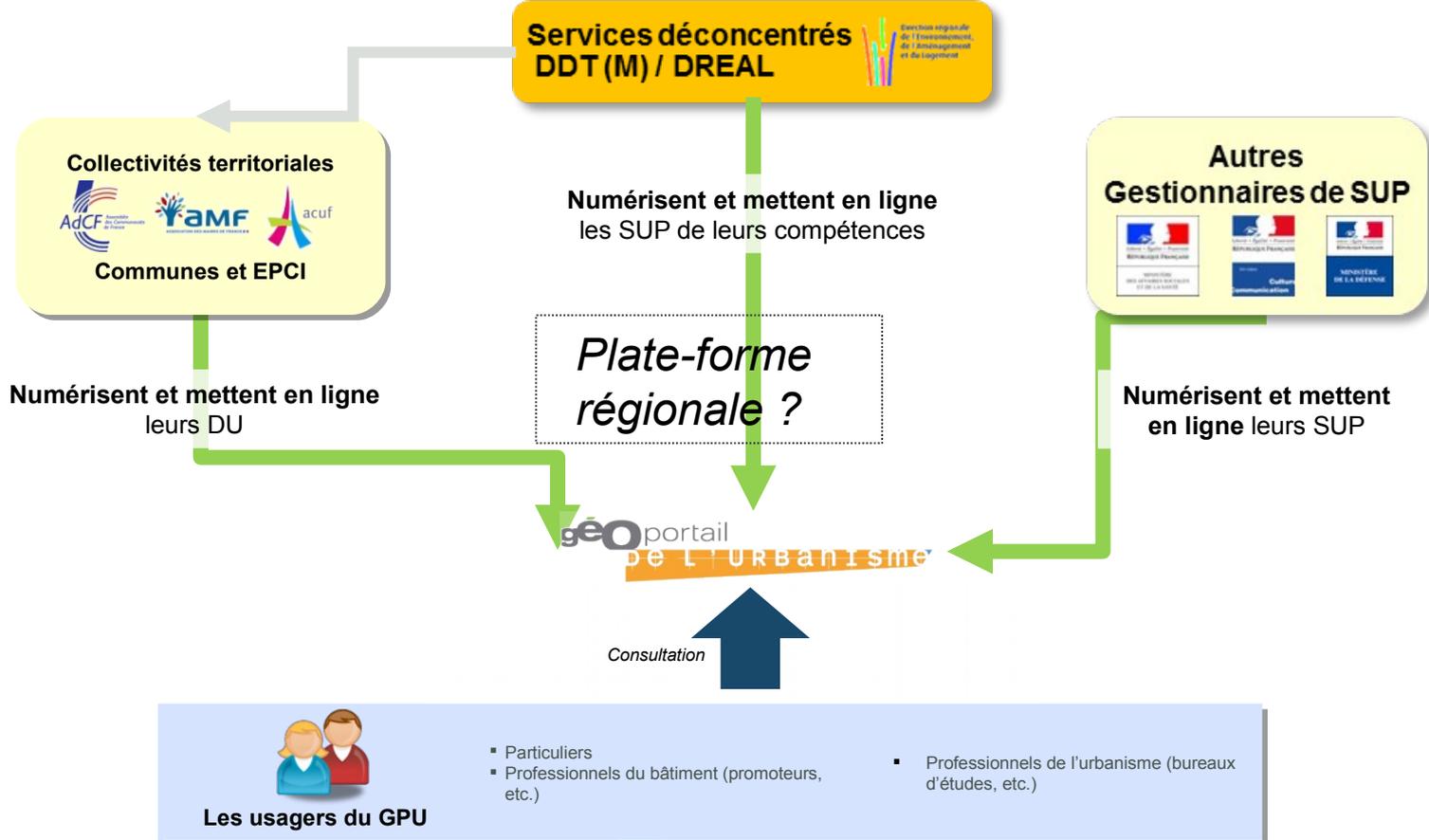
Ces effets juridiques impliquent que seules les Autorités Compétentes sont habilitées à publier leurs informations sur le GPU :

- Communes, EPCI ou établissement public de SCOT pour les documents d'urbanisme ;
- Responsables de la numérisation pour les servitudes d'utilité publique.

Rappel du contexte, objectifs et échéances du GPU

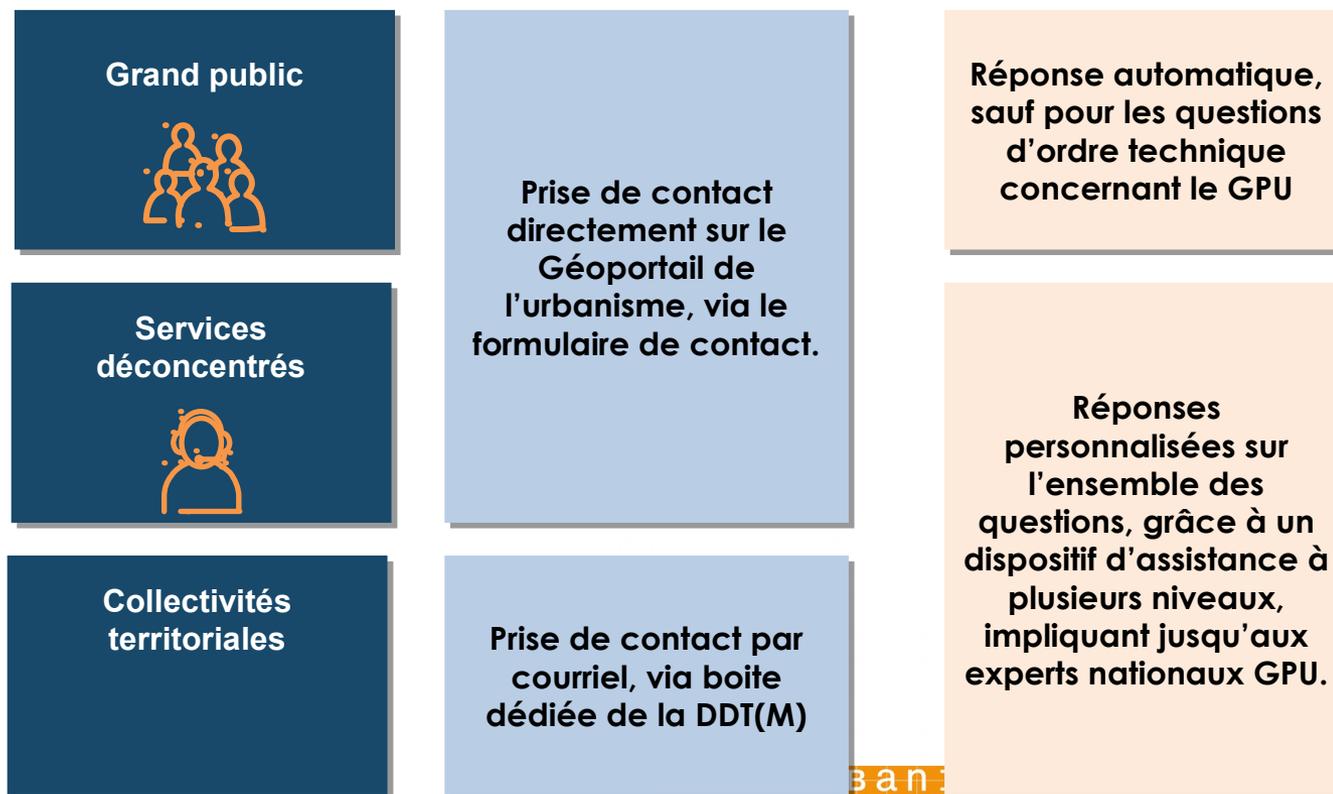
Schéma de l'alimentation du GPU

- Rôle de la DDT(M) vis-à-vis des CT :
- Gestion des droits d'accès
 - Information, conseil, assistance
 - Mise à disposition d'outils



Le dispositif d'assistance est adapté en fonction du public utilisateur

Les services déconcentrés, outre la gestion des servitudes pour lesquelles ils sont responsables de la numérisation et de la publication sur le GPU, offrent un accompagnement aux autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme. Ils leur apportent informations, conseils et assistance et administrent leurs comptes sur le GPU.



L'alimentation du GPU est un processus simple réservé à des utilisateurs habilités

L'alimentation du GPU s'articule autour de **4 étapes** :

- Le **téléversement** dans le GPU du dossier numérique au standard CNIG (dossier structuré de fichiers de données géographiques et de pièces écrites accompagné de la fiche de métadonnées). Selon le profil de l'utilisateur, ce téléversement peut être éphémère et ne servir qu'à l'étape suivante de contrôle (téléversement dans le valideur) ou bien prendre la forme d'un stockage sur le GPU (téléversement en vue de la publication).
- Le **contrôle de conformité** du dossier par rapport au standard CNIG et au périmètre de compétence de l'utilisateur (type de documents et périmètre territorial). Ce contrôle de conformité se matérialise par un rapport qui liste le cas échéant les non conformités à corriger.
- La **prévisualisation** du dossier numérique conforme qui permet un contrôle d'exactitude du document à l'aide des fonctionnalités de consultation du GPU.
- La **publication** qui rend les informations accessibles sans restriction d'accès à tout visiteur du GPU. Comme indiqué plus haut, cette étape n'est accessible qu'aux autorités compétentes.

Etant donné les implications juridiques de la publication sur le GPU, les étapes d'alimentation du GPU ne sont accessibles qu'à des **utilisateurs habilités**.

Les droits d'accès sont gérés par :

- Les DDT(M) pour les Autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme (communes et EPCI, syndicats mixtes)
- Les DREAL pour les SUP gérées par les services déconcentrés, et les Administrateurs locaux désignés par les bureaux gestionnaires pour les autres SUP

Les différents profils d'habilitation à l'alimentation du GPU permettent aux partenaires habituels des communes et EPCI d'y collaborer

Le GPU a été conçu pour **faciliter la collaboration avec les partenaires habituels** des Communes et leurs groupements : personnel de bureaux d'études, infrastructures régionales d'information géographique, etc.

Il permet en effet :

- A tout utilisateur professionnel (« Prestataire ») de tester la conformité de ses données urbanistiques numérisées avec les standards exigés par le GPU;
- A un délégataire désigné formellement par l'Autorité compétente de tester la conformité du dossier numérique avec les standards exigés par le GPU et le stocker sur le GPU dans l'attente de sa publication par l'Autorité Compétente.

Profil d'utilisateur habilité sur le GPU	Transactions autorisées			
Prestataire	Contrôler la conformité du dossier numérique et accéder au rapport			
Délégataire		Téléverser le dossier numérique dans le GPU	Prévisualiser le dossier numérique	
Autorité Compétente				Publier le dossier numérique

Bilan du déploiement du GPU et focus sur la région Auvergne-Rhône-Alpes

Quelques chiffres au niveau national sur le déploiement

Les chiffres au 5 décembre 2016

Plus de **800 DU** sont en ligne sur le GPU dont :

✓ **5 PLUi**

✓ **407 PLU**

✓ **123 POS**

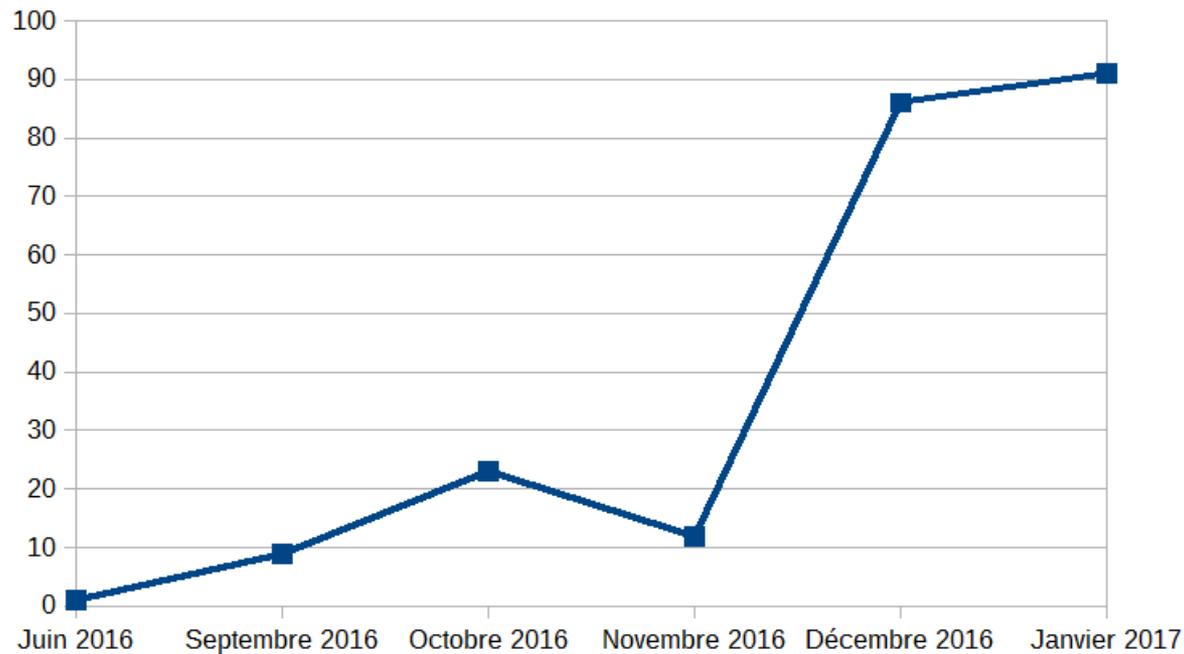
✓ **288 Cartes Communales**

Le déploiement auprès des collectivités s'est généralisé sur tout le territoire

- Seuls **5 départements** n'ont aucun DU versé (**versus 75 à fin août**)
- En moyenne, **10 DU sont chargés par département**
- Entre août et novembre, le nombre de **comptes d'autorités compétentes actifs en matière de DU** est passé de **1000 à plus de 2000**

Publication des DU sur le GPU – Région ARA – Février 2017

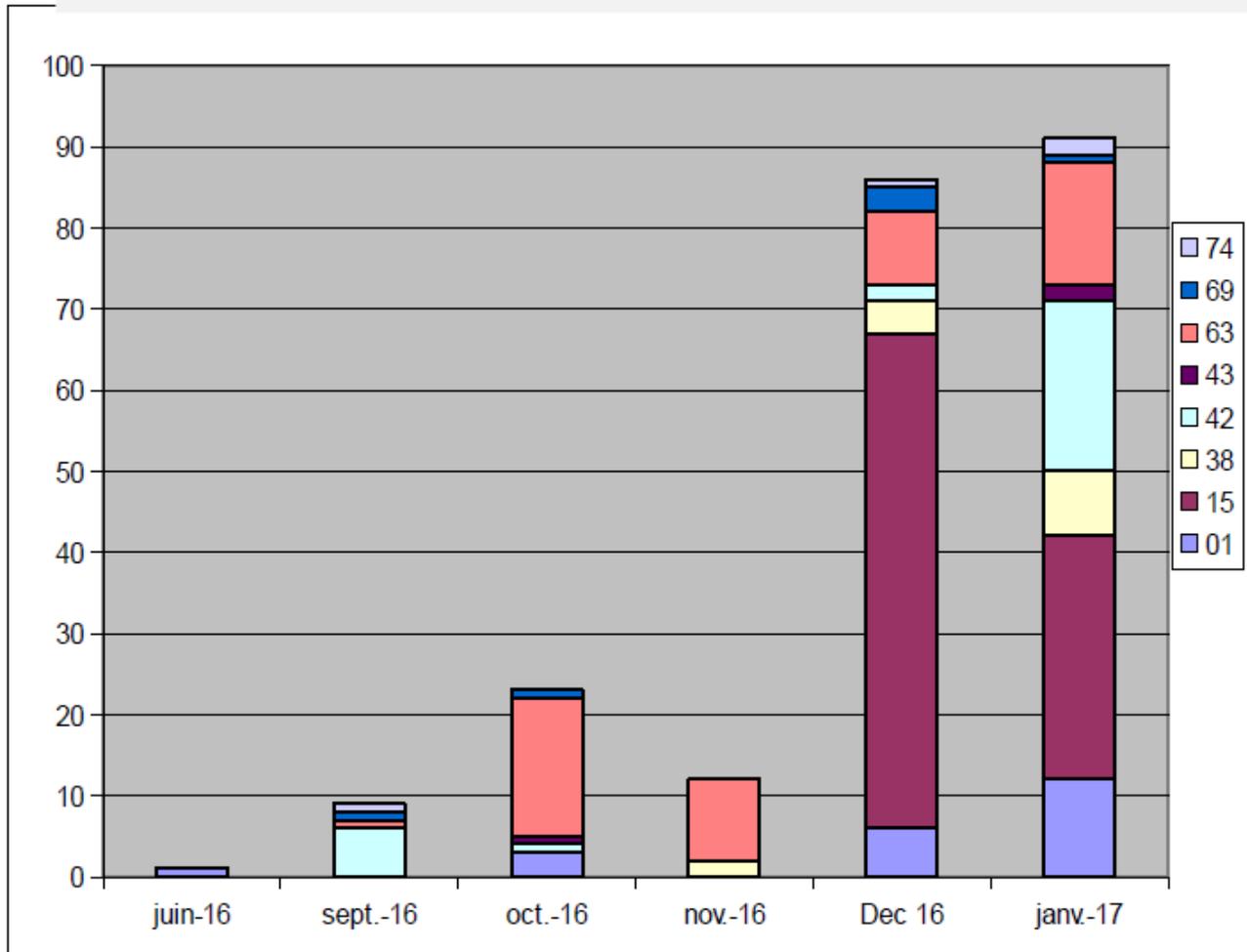
Évolution du nombre de téléversements de juin 2016 à janvier 2017



Publication des DU sur le GPU – Région ARA – Février 2017

Nombre de téléversements par mois et par département

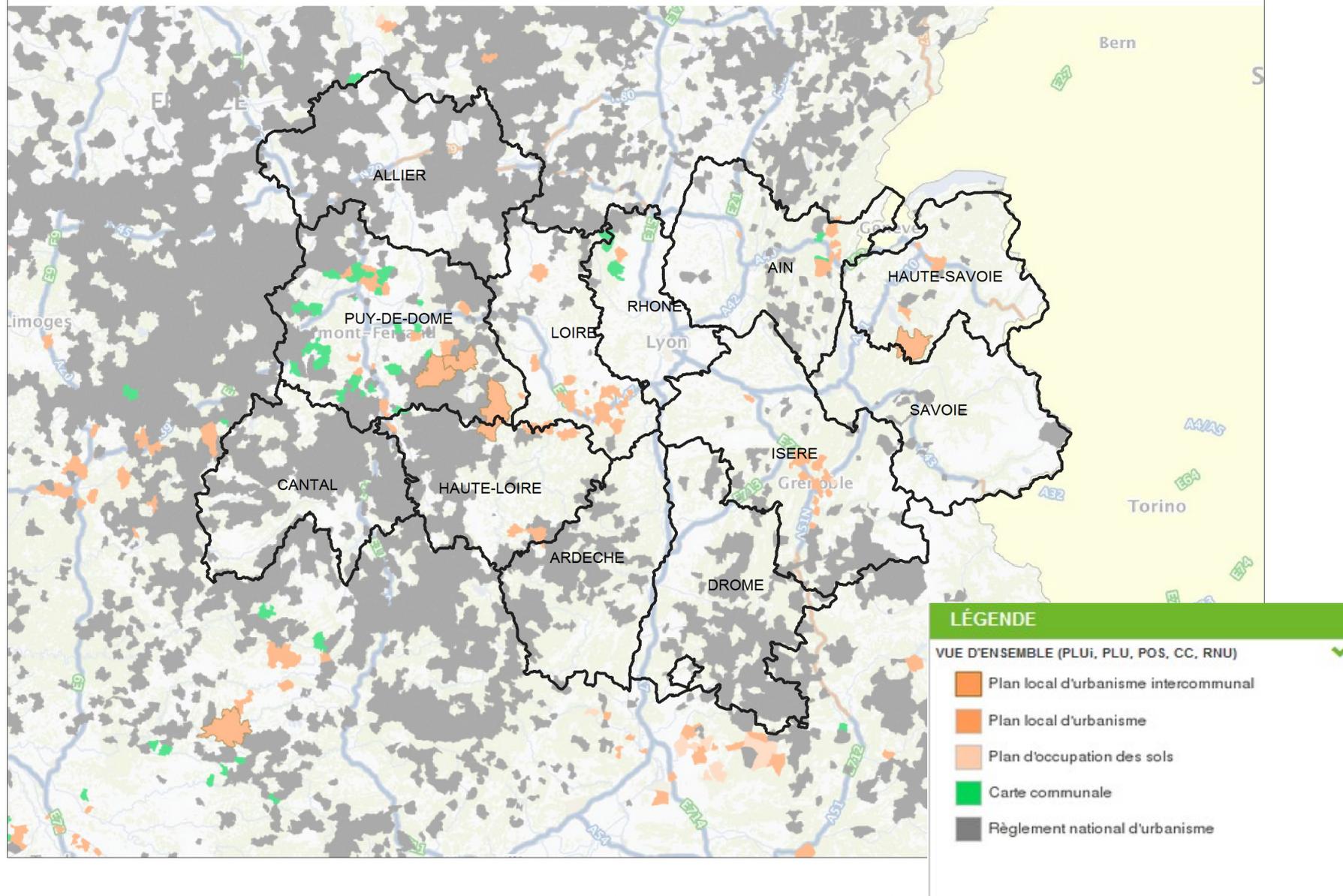
juin 2016 - janvier 2017



Publication des DU sur le GPU – Région ARA – Février 2017

Département	DU téléversés	DU publiés
Ain	33	28
Allier		
Ardèche		
Cantal	91	
Drôme		
Isère	15	15
Loire	30	26
Haute-Loire	3	3
Puy-de-Dôme	62	52
Rhône	6	6
Savoie		
Haute-savoie	5	4

Publication des DU sur le GPU



Pilotage et dispositifs d'accompagnement du GPU

Le pilotage de la démarche

- Un pilotage fort de la DHUP dans le déploiement (Intranet dédié riche, organisation de visios régulières, publications de l'état d'avancement...)
- Des modalités de pilotage différentes selon les volets DU ou SUP du GPU
- Un volet formation assuré par l'IGN
- une assistance à plusieurs niveaux en fonction du public

Le pilotage de la démarche

Volet DU :



Les DDTs : rôle de chef de file du déploiement

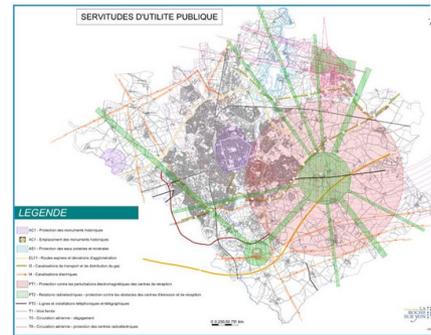
- Pilotage du déploiement dans le département en lien étroit avec les collectivités
- Rôle d'administrateur local (création des compte autorité compétente)
- Accompagnement des autorités compétentes et assistance de premier niveau
- ...Le tout en fonction du contexte local

La DREAL : rôle de capitalisation et de remontée à la DHUP

- Rôle de référent relais et remontée des indicateurs de suivie et points de blocage
- Coordination et capitalisation des démarches au travers du réseau planification

Le pilotage de la démarche

Volet SUP:



Les DDTs :

- Numérisation et publication des SUP MEEM-MLHD-MAAF (représente 2/3 des SUP) en lien avec la politique définie au niveau régional

La DREAL : rôle d'animation de la politique régionale pour l'alimentation du GPU en SUP

- Animation de la démarche, de l'organisation et de la répartition des rôles en région
- Rôle d'administrateur local (création des compte autorité compétente)
- Numérisation et publication des SUP MEEM-MLHD-MAAF

Le dispositif d'accompagnement

Au niveau national :

- Réunions régulières avec le ministère - Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) et les DREAL pour faire un point sur le déploiement et identifier les difficultés
- Mise à disposition de ressources (Intranet, Kit de déploiement...)
- Organisation de formations dispensées par l'IGN

Le dispositif d'accompagnement

Au niveau régional :

- **Création d'un réseau GPU régional DREAL-DDT (2 réunions en juin 2016 et février 2017) répondant notamment aux objectifs suivants :**
 - **Suivi du déploiement du GPU en Auvergne-Rhône-Alpes**
 - **Partage et capitalisation d'expérience autour des modalités de déploiement du GPU (mise en place d'une plate-forme collaborative)**
 - **Définition d'une stratégie partagée pour le téléversement des SUP en fonction des catégories**

Le dispositif d'accompagnement

Au niveau local :

- Travail d'animation des DDTs sur le GPU auprès des collectivités en fonction du contexte local
- Travail d'appui dans le cadre des démarche d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme
- Appui technique au BE pour l'application du standard des DU

Quelques retours d'expérience

- Démarche qui nécessite une synergie forte entre les équipes SIG et urbanisme / planification
- Investissement nécessaire pour s'approprier les spécifications techniques (problématiques de standard : COVADIS, CNIG 2013, CNIG 2014), l'appropriation des outils (conversion, création de métadonnées) ainsi que la mécanique du GPU.
- Manque de maturité du projet :
 - Difficultés et bugs techniques (rapport de conformité ambiguë, travail de reprise manuel sur le fichier .xml de la métadonnée...)
 - Difficulté à sensibiliser certaines collectivités notamment celles de petites tailles
- Moyens parfois insuffisants à mobiliser sur ce projet
- Pour les SUP, parfois les problèmes sont plus juridiques que techniques (absence d'arrêtés, transposition de l'acte papier à la SUP numérisée...)

TUTOS

http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/mp4/presentation_gpu_v2_cle0f99ef-1.mp4

http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/mp4/gpu_4_def_delegataire_cle6ebaad-1.mp4